



Région du Québec Quebec Region
901-1550, avenue d'Estimauville 901-1550, d'Estimauville Avenue
Québec (Québec) G1J 0C1 Quebec, QC G1J 0C1

Québec, le 26 mars 2021

PAR COURRIEL

Claudie Gagnon
Directrice du développement durable
Administration portuaire de Trois-Rivières
1545, rue du Fleuve, bureau 300
Trois-Rivières (Québec) G9A 6K4

OBJET : Étude d'impact environnemental du projet d'agrandissement des installations portuaires de Trois-Rivières – non-conformité aux lignes directrices et information manquante (no dossier 005534)

Bonjour,

Le 26 février 2021, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu l'étude d'impact environnemental (l'étude d'impact) pour le projet d'agrandissement des installations portuaires de Trois-Rivières (le projet) préparée par l'Administration portuaire de Trois-Rivières. Cette étude d'impact a été produite à la suite de la lettre de non concordance transmise le 6 juin 2017 par l'Agence. Cette lettre identifiait les éléments de l'étude d'impact jugés non concordants avec les lignes directrices relatives à l'étude d'impact du projet (lignes directrices).

À la suite d'un nouvel exercice de concordance entre l'étude d'impact et les lignes directrices – et considérant les éléments mentionnés dans la lettre de non-concordance d'avril 2017 – l'Agence, en collaboration avec le comité technique d'évaluation environnementale, conclut que l'étude d'impact est toujours incomplète et ne satisfait pas à certaines exigences des lignes directrices. Bien que l'étude d'impact réponde à plusieurs éléments manquants relevés dans la lettre de 2017, certains renseignements essentiels pour commencer l'analyse technique demeurent absents.

Ci-dessous, vous trouverez les sections des lignes directrices pour lesquelles des renseignements supplémentaires sont requis afin que l'Agence puisse commencer l'analyse de l'étude d'impact. Il est recommandé de vous référer aux sections pertinentes des lignes directrices pour le détail des informations demandées.

Les exemples cités dans la présente demande sont donnés à titre indicatif seulement. Toute information pertinente qui compléterait les éléments cités dans cette demande doit être fournie.



Éléments manquants en lien avec la première partie des lignes directrices – Contexte

Section 4.5 Résumé de l'étude d'impact environnemental

- Présenter les détails des mesures d'atténuation du projet;
- Indiquer pour quelle composante valorisée (ou quel élément) un programme de suivi ou de surveillance sera mis en place et le décrire brièvement.

Éléments manquants en lien avec la deuxième partie des lignes directrices – Contenu de l'étude d'impact environnemental

Section 2.2 Autres moyens de réaliser le projet

L'étude d'impact doit décrire l'analyse des variantes pour :

- La gestion des sédiments dragués. Le promoteur doit présenter toutes les options de gestion des sédiments examinées, y compris les options de mise en valeur des sédiments, et préciser l'option privilégiée. Cette dernière doit être décrite de façon détaillée avant l'évaluation de ses effets sur l'environnement;
- L'emplacement des sites de dépôts des sédiments dragués. Des données récentes sur la qualité des sédiments (y compris les résultats de caractérisation et des essais de toxicité) pour les secteurs à draguer doivent être présentées dans l'étude d'impact.

Section 3 Description du projet

Section 3.1 Composantes du projet

L'étude d'impact doit :

- Fournir l'information détaillée relative à la démolition de la passerelle à l'ouest du Quai 20, notamment la méthode qui sera utilisée, le calendrier et les équipements;
- Décrire et présenter sur une carte les voies d'accès terrestres temporaires et permanentes, incluant les nouvelles voies ferrées, en précisant leur superficie, leur taille et leur emplacement. Détailler les travaux de construction et d'entretien associés à ces ouvrages;
- Présenter sur une carte les infrastructures permanentes et temporaires (notamment les conduites, les lignes d'alimentation électriques, les aires d'entreposage des matériaux d'excavation, les structures pour la gestion des eaux pluviales, d'aqueduc, d'égout, etc.). Ces cartes devraient minimalement illustrer les infrastructures et les travaux en phase de construction et en phase d'exploitation;
- Présenter une carte incluant les limites du site proposé avec les coordonnées UTM, ainsi que les limites de la zone de juridiction du port de Trois-Rivières, les aires de manœuvre des navires, le chenal d'accès et les zones d'ancrage;
- Fournir l'information détaillée relative à la gestion des déblais de dragage en milieu terrestre, notamment l'emplacement, la taille et le type de bassins d'assèchement des sédiments qui seront utilisés, la gestion qui sera faite des eaux provenant de ces bassins ainsi que l'emplacement des sites d'entreposage des déblais.

Section 3.2 Activités liées au projet

L'étude d'impact doit :

- Fournir le rapport sectoriel de caractérisation des sédiments effectué en 2016;
- Préciser, à l'aide de cartes à une échelle appropriée, l'épaisseur des sédiments à retirer pour chaque secteur nécessitant du dragage;
- Définir la profondeur des sédiments à retirer pour chacun de ces secteurs et s'assurer d'échantillonner et caractériser les sédiments jusqu'au niveau à draguer;
- Fournir l'information détaillée sur la gestion des sédiments lors des dragages d'entretien, y compris leur caractérisation et la gestion qui en sera faite si ceux-ci s'avèrent contaminés.

Section 6.1 Milieu existant et conditions de base

Section 6.1.1 Qualité de l'air niveau sonore et climat

- Décrire de façon exhaustive la qualité de l'air ambiant actuel, en incluant sans s'y limiter les composés organiques volatils (COV) et les métaux;
- Présenter une description détaillée du réseau de surveillance de la qualité de l'air du port de Trois-Rivières.

Section 6.1.2 Géomorphologie et caractéristiques des cours d'eau

L'étude d'impact doit :

- Présenter les résultats et la localisation d'une caractérisation complémentaire des sédiments à draguer. Cette caractérisation doit présenter un portrait représentatif des zones à draguer. Environnement et Changement climatique Canada invite le promoteur à consulter le Guide de caractérisation des sédiments du plan d'action Saint-Laurent afin de déterminer le nombre et la profondeur des différents échantillons et d'obtenir une caractérisation adéquate.

Section 6.1.3 Sols, milieux riverains et terrestres

L'étude d'impact doit :

- Fournir les deux rapports de caractérisation AECOM 2017 et WSP 2020;
- Préciser l'emplacement exact des échantillons de sols qui ont été prélevés pour décrire la qualité environnementale des sols par rapport aux surfaces terrestres qui seraient affectées par les travaux d'excavation;
- Préciser les profondeurs d'excavation et les volumes de sols excavés afin d'évaluer si des données additionnelles sur la qualité environnementale des sols sont requises pour la gestion des sols excavés;
- Évaluer la qualité des sols du site en comparant les résultats de la caractérisation aux *Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement* du CCME.

Section 6.1.4 Poisson et habitat du poisson

L'étude d'impact doit :

- Fournir une liste des documents scientifiques consultés afin de tracer le portrait des espèces de poisson qui fréquentent l'aire d'étude. L'information à fournir devrait présenter, sans s'y limiter, les rapports analysés ainsi que les caractéristiques d'utilisation du milieu par le poisson qui ont été observées (notamment les sites de capture, la profondeur et les patrons de déplacement);
- Inclure le rapport de l'inventaire réalisé par AECOM en 2016;
- Présenter une ou des cartes spécifiques aux habitats du poisson à une échelle appropriée qui inclut notamment la bathymétrie, les substrats et la végétation aquatique. Préciser l'utilisation qui en serait faite par le poisson (fraie, alevinage, croissance, alimentation, migration).

Section 6.1.5 Oiseaux et leurs habitats

L'étude d'impact doit :

- Dresser un portrait représentatif de l'utilisation de l'aire d'étude en hiver pour l'ensemble des groupes d'oiseaux, et ce, en termes d'abondance et de répartition. Le promoteur peut notamment s'appuyer sur des données existantes, par exemple les données d'*eBird*;
- Effectuer un inventaire sur les limicoles de façon à décrire leur abondance, leur répartition et les étapes du cycle de vie dans la zone d'étude locale, ou justifier pourquoi cet inventaire n'est pas requis.

Concernant les espèces d'oiseaux à statut particulier, le promoteur doit compléter son approche afin de décrire les habitats propices à ces espèces dans la zone d'étude. Le promoteur doit :

- Se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels;
- Pour chacune des espèces aviaires à statut particulier susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude :
 - Cartographier l'habitat potentiel dans l'aire d'étude, ainsi que l'habitat essentiel et la résidence lorsqu'ils sont connus;
 - Recenser les mentions de chacune de ces espèces;
 - Présenter les stations d'inventaire en précisant celles où l'espèce a été confirmée;
 - Présenter sur les cartes les limites de l'empreinte maximale du projet en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes;
 - Démontrer et expliquer comment les données d'inventaires de chacune de ces espèces sont représentatives des habitats potentiels et qu'elles sont suffisantes et à jour pour dresser un portrait des espèces qui prévaut dans l'aire d'étude.

Section 6.2.1 Modification à l'environnement atmosphérique

L'étude d'impact doit :

- Décrire tous les types de contaminants potentiels, notamment les COVs et les métaux, et estimer leurs taux d'émission et leurs concentrations modélisées pour être en mesure d'en évaluer l'impact sur la qualité de l'air et les récepteurs sensibles;
- Présenter une nouvelle modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux contaminants anticipés en phase de construction et d'exploitation qui inclut :
 - Définir et justifier une zone dans laquelle le promoteur évalue les effets de l'augmentation du trafic routier et ferroviaire pour la modélisation de la dispersion atmosphérique;
 - Intégrer les métaux et tout autre contaminant (exemple : COV) pouvant provenir des activités durant l'exploitation du nouveau terminal dans la modélisation de la dispersion atmosphérique;
 - Présenter toutes les activités qui seront prises en compte pendant la construction et l'exploitation, les équipements impliqués (sources d'émission), les périodes, les durées (description de l'activité, horaires quotidiens, heures, jours), les contaminants émis et toute autre information qui permettrait de déchiffrer les scénarios;
 - Mieux définir les véhicules de support et préciser s'ils ont tous été inclus ou non parmi les sources d'émission pour la modélisation;
 - Fournir les données d'entrée et de sortie complètes pour le logiciel MOVES;
 - Fournir les hypothèses et/ou la sélection des différentes options du modèle;
 - Estimer les taux d'émission et les concentrations modélisées des contaminants sans les mesures d'atténuation. Des taux d'atténuation plus réalistes (possiblement, entre 50 et 75 % au maximum) devront ensuite être appliqués aux taux d'émission des contaminants non contrôlés;
 - Fournir une liste des « autres sources », incluant un estimé de leur contribution au total des émissions, puis justifier le fait de ne pas les inclure dans la modélisation, le cas échéant;
 - Tenir compte du pourcentage de navires qui utiliseraient d'autres types de carburant avec des teneurs en soufre différentes. Autrement, documenter et justifier le choix;
 - Justifier le choix d'AERMOD pour la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants. Autrement, utiliser plutôt le modèle CALPUFF;
 - Fournir les dimensions des structures (réservoirs) de Kruger ainsi que leurs distances à partir des différentes sources fixes considérées durant la construction et l'exploitation, puis revoir la modélisation de la dispersion atmosphérique, le cas échéant.
- Fournir l'analyse des résultats de cette nouvelle modélisation, appuyée par des cartes et des tableaux;

- Fournir un rapport spécifique et détaillé des émissions de GES, présentées par substance et exprimées en unités équivalentes de dioxyde de carbone (éq. CO₂) par année, durant toutes les phases du projet. Inclure une description détaillée des sources d'émissions, les méthodes de calculs accompagnées d'exemples et des références détaillées des méthodes appliquées, etc.;
- Comparer les émissions de GES du projet à l'ensemble des émissions sectorielles, régionales et nationales;
- Advenant l'émission résiduelle de GES après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, fournir une analyse de la contribution de ces émissions cumulatives, actuelles et futures (dans un avenir raisonnablement prévisible), aux effets cumulatifs.

Section 6.3 Effets prévus sur les composantes valorisées

Section 6.3.1 Poisson et habitat du poisson

L'étude d'impact doit :

- Préciser les superficies d'habitat du poisson qui seront touchées par le projet. Ceci doit être fait en termes de superficies par composantes d'intérêt (par exemple : les herbiers), et discuter de leur importance relative à l'échelle du secteur à l'étude ou pour les populations de poissons migrateurs fréquentant le secteur. Le bilan des pertes doit être ventilé selon les termes retrouvés à la *Loi sur les pêches*, soit les détériorations, les destructions et les perturbations d'habitat du poisson;
- Associer les pertes d'habitat du poisson aux fonctions d'habitat, afin d'évaluer les effets du projet sur le poisson et l'habitat du poisson;
- Présenter l'information suivante :
 - Les effets sur les conditions hydrodynamiques et les habitats du poisson causés par les changements géomorphologiques (par exemple, modification des substrats, déséquilibre dynamique, envasement des habitats);
 - Les effets sur l'habitat du poisson et sur les activités de cycle de vie des espèces de poisson (par exemple : reproduction, alevinage et mouvements) causés par les modifications des conditions hydrologiques et hydrométriques;
 - Les impacts potentiels sur les zones riveraines qui pourraient avoir des effets sur les ressources biologiques aquatiques et la productivité en tenant compte de toute modification prévue de l'habitat du poisson;
 - Tout déséquilibre potentiel du réseau alimentaire par rapport aux conditions de base;
 - Les changements anticipés dans la composition et les caractéristiques des populations des diverses espèces de poisson, y compris les mollusques et crustacés, les poissons à fourrage et les espèces à statut particulier incluses sur les listes fédérale et provinciale;
 - Toute modification des mouvements migratoires ou locaux (remontée et descente, et mouvements latéraux) à la suite de la construction et de l'exploitation d'ouvrages (barrière matérielle et hydraulique);
 - Un examen de la corrélation entre les périodes de construction et les périodes importantes de pêche pour les espèces diadromes et d'eau douce, et tout impact potentiel attribuable à des périodes de chevauchement;

- Toute modification et utilisation des habitats par les espèces de poissons à statut particulier (fédérales ou provinciales).

Section 6.3.2 Oiseaux et leur habitat

L'étude d'impact doit :

- Décrire les impacts directs et indirects du projet sur les oiseaux, y compris les espèces à statut particulier. Discuter des impacts de façon plus détaillée en tenant compte des différents groupes d'oiseaux (sauvagine, oiseaux de rivages, laridés, oiseaux terrestres, oiseaux de proie, etc.);
 - Le promoteur indique que le projet occasionnera une perte de 8 277 m² d'habitat pour la faune aviaire. Discuter de l'impact de cette perte d'habitat sur les oiseaux migrateurs.
- Faire le lien entre les pertes éventuelles d'habitats et les impacts potentiels sur la diversité et l'abondance des espèces potentiellement présentes sur le site;
 - Le promoteur doit déterminer pour chaque type d'habitat le nombre de couples nicheurs par espèces qui sera affecté par la perte d'habitat engendrée par le projet.
- Évaluer le risque pour les oiseaux migrateurs et non migrateurs d'entrer en collision avec un des éléments de l'infrastructure du projet ou indiquer clairement pourquoi ce risque n'a pas été retenu.

Section 6.4 Atténuation

L'étude d'impact doit :

- Présenter les autres mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique qui n'ont pas été retenues et expliquer les motifs pour lesquels elles ont été rejetées. Justifier les compromis entre les économies de coûts et l'efficacité associés aux diverses mesures d'atténuation.

Section 6.6.1 Effets de l'environnement sur le projet

L'étude d'impact doit :

- Inclure toutes les situations où l'environnement est susceptible de causer des effets sur le projet, y compris les événements extérieurs suivants : embâcles, érosion et incendies.

Section 6.6.2 Effets des accidents ou défaillances possibles

L'étude d'impact doit :

- Refaire l'analyse des accidents et défaillances possibles. En particulier :
 - Élaborer et détailler les pires scénarios d'accident ou de défaillance crédibles en milieu terrestre et aquatique;
 - Fournir une description des effets environnementaux potentiels de ces scénarios. Déterminer les récepteurs sensibles potentiellement affectés et expliquer en détail les effets potentiels sur ceux-ci;

- Fournir des cartes illustrant ces scénarios, le périmètre affecté et les récepteurs sensibles touchés;
- Effectuer une révision du scénario de pire déversement accidentel de matières dangereuses en milieu aquatique et en évaluer les effets potentiels notamment:
 - Présenter une estimation de la distance que pourraient parcourir les contaminants et des habitats sensibles qui pourraient être touchés;
 - Cartographier les zones et les récepteurs sensibles à ce déversement potentiel d'hydrocarbures.

Section 6.6.3 Évaluation des effets cumulatifs

- Présenter un programme de suivi visant à vérifier le degré d'exactitude de l'évaluation ou à dissiper l'incertitude entourant l'efficacité des mesures d'atténuation associées à certains effets cumulatifs. Autrement, justifier l'absence d'un tel programme.

Section 8.2 Programme de suivi

Le programme de suivi présenté devra être complété en incluant les éléments suivants :

- Le mécanisme de diffusion des résultats des suivis auprès des populations concernées;
- L'accessibilité et le partage de données à l'intention de la population;
- L'implication des organismes locaux et régionaux dans la conception, la réalisation, l'évaluation des résultats des suivis et leur mise à jour incluant un mécanisme de communication entre ces derniers et le promoteur.

L'Agence prendra contact avec vous dans les prochains jours afin d'organiser une rencontre qui permettra de préciser les informations requises en lien avec les éléments non concordants et répondre à vos questions, le cas échéant.

À la suite de la réception des informations demandées, l'Agence disposera d'un délai maximum de 30 jours, en dehors du délai prévu par la Loi, pour réviser les renseignements reçus afin de déterminer si les exigences des lignes directrices sont satisfaites. Après ce délai, l'Agence vous avisera si de l'information additionnelle est requise ou si l'étude d'impact est considérée concordante aux lignes directrices. Des questions et commentaires sur l'ensemble de l'information déposée pourraient vous être demandés ultérieurement.

Veuillez transmettre une version révisée de l'étude d'impact intégrant les éléments mentionnés dans la présente lettre. Si vous désirez obtenir des clarifications relatives à cette demande d'information, je vous invite à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante : antoine.vallieres@canada.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

<Original signé par>

Antoine Vallières
Gestionnaire de projets

- c. c. Étienne Frenette, Santé Canada
- Maximilien Genest, Ressources naturelles Canada
- Charles-Olivier Laporte, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Gontrand Pouliot, Pêches et Océans Canada
- Caroline Chartier, Environnement et Changement climatique Canada
- Catherine Blanchet, Transports Canada
- Marie-Claude Martel, Parcs Canada
- Valérie du Sablon, Garde côtière canadienne
- Arezki Belounis, Garde côtière canadienne
- Patricia Hébert, Administration de pilotage des Laurentides